Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime

Information

La collectivité transmet **la lettre d'information** signée par l'autorité territoriale au service « Prévention et Sécurité au Travail » du Centre de Gestion

Le Centre de Gestion enregistre l'agent dans le fichier de suivi

Formation Initiale Obligatoire

La collectivité inscrit l'assistant de prévention à la formation initiale obligatoire de 5 jours préalable à la prise de fonction (CNFPT)

L'assistant de prévention assiste à la **formation initiale obligatoire**

Nomination

L'autorité territoriale prend **l'arrêté de nomination** daté au plus tôt au lendemain du dernier jour de formation initiale**,** rédige **la lettre de cadrage**

L'autorité territoriale **transmet ces documents pour information** (**formulaire de saisine**) à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Gestion pour les collectivités de moins de 50 agents

Le Centre de Gestion **présente pour information** à la Formation Spécialisée **la lettre de cadrage et l'arrêté de nomination (collectivités < 50 agents)** Les collectivités **soumettent à leur propre Formation Spécialisée, à défaut leur Comité Social Territorial, le cas échéant,** pour information la lettre de cadrage et l'arrêté de nomination, **avant de les transmettre au service « Prévention et Sécurité au Travail » du Centre de Gestion**

1ère année

Formation Continue Obligatoire

Un an après la formation initiale, la collectivité inscrit l'assistant de prévention sur le site du CNFPT à la **formation continue obligatoire de 2 jours minimum**

L'assistant de prévention assiste à la **formation continue obligatoire**

2ème année

Formation et Maintien des Acquis

L'assistant de prévention se forme les années suivantes en fonction de ses missions (CNFPT)

3ème année et suivantes

85, Boulevard de la République - CS 50002
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9
Tél 05 46 27 47 00 - cdg17@cdg17.fr
www.cdg17.fr